

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de stationnement Avenue de Verdun

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que l'association CAP ENERGIE- 595 rue Louis Breguet – CALAIS (62100) - doit procéder à l'élagage d'arbres et la taille des haies de madame BOUVILLE résidant au 137 avenue de Verdun le jeudi 16 octobre 2025 de 8h à 17h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le stationnement de la société devant son logement et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de stationnement devant le 137 avenue de Verdun pour permettre le stationnement d'un camion de l'association CAP ENERGIE afin de procéder à l'élagage d'arbres et la taille des haies de madame BOUVILLE sur la journée du jeudi 16 octobre 2025 de 8h à 17h.
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge des travaux.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 03/10/2025

MARCK, le 03 octobre 2025
Le Maire,

#signature#